

Fiche de données de sécurité	page 1/6
selon 1907/2006/CE, Article 31	Révision nr :1
RAMONET RAMONAGE CHIMIQUE	Date : 27.10.2010
code 904494	Remplace la fiche 00 00 0000

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** **RAMONET RAMONAGE CHIMIQUE**
 · **Code du produit:** **904494**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Poudre de ramonage

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur:** ISOTHERM
 590 rue P.A. ROIRET
 69290 CRAPONNE
 Tel: 0 820 209 400
 Fax: 0 820 209 089
 Voir producteur.

Identification de la société :
 Courriel de la personne en charge de
 la Fiche de Données de Sécurité :

lbeauvais@isotherm.tm.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4
 Skin Irrit. 2
 Eye Irrit. 2

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn; Nocif

R22: Nocif en cas d'ingestion.



Xi; Irritant

R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.



N; Dangereux pour l'environnement

R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la «Directive générale de classification pour les préparations de la CE», dans la dernière version valable.

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger



GHS07



GHS09

Fiche de données de sécurité	page 2/6
selon 1907/2006/CE, Article 31	Révision nr :1
RAMONET RAMONAGE CHIMIQUE	Date : 27.10.2010
code 904494	Remplace la fiche 00 00 0000

Mention d'avertissement Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

chlorure d'ammonium
sulfate de fer(II) (1:1), heptahydrate
sulfate de cuivre

· **Mentions de danger**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.
2008/58/CE (30ème ATP) ; 2009/2/CE (31ème ATP) ; 2006/8/CE

· **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

chlorure d'ammonium

· **Phrases R:**

22	Nocif en cas d'ingestion.
36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

· **Phrases S:**

2	Conserver hors de portée des enfants.
46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

3 Composition/informations sur les composants

· **Caractérisation chimique**

· **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux:		
CAS: 12125-02-9 EINECS: 235-186-4 Numéro index: 017-014-00-8 RTECS: BP 4550000	chlorure d'ammonium ☒ Xn R22; ☒ Xi R36 ----- ☠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	50-100%
CAS: 7782-63-0 EINECS: 231-753-5 Numéro index: 026-003-01-4	sulfate de fer(II) (1:1), heptahydrate ☒ Xn R22; ☒ Xi R36/38 ----- ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 7758-98-7 EINECS: 231-847-6 Numéro index: 029-004-00-0 RTECS: GL 8800000	sulfate de cuivre ☒ Xn R22; ☒ Xi R36/38; ☒ N R50/53 ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Fiche de données de sécurité	page 3/6
selon 1907/2006/CE, Article 31	Révision nr :1
RAMONET RAMONAGE CHIMIQUE	Date : 27.10.2010
code 904494	Remplace la fiche 00 00 0000

4 Premiers secours

- **Remarques générales:** Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation excessive:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:** CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Equipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Les précautions individuelles:** Pas nécessaire.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:** En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:** Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:** Tenir les récipients hermétiquement fermés.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Stockage**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
12125-02-9 chlorure d'ammonium (50-100%)		
VME (France)	10 mg/m ³	

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Equipement de protection individuel**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:** En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Fiche de données de sécurité	page 4/6
selon 1907/2006/CE, Article 31	Révision nr :1
RAMONET RAMONAGE CHIMIQUE	Date : 27.10.2010
code 904494	Remplace la fiche 00 00 0000

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme:	Solide Poudre
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique

· **Changement d'état**

· Point de fusion:	Non déterminé.
· Point d'ébullition:	Non déterminé.
· Point d'inflammation (éclair):	Non applicable.
· Température d'inflammation:	Non applicable.
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
· Densité:	Non déterminée.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble

10 Stabilité et réactivité

· **Décomposition thermique/**

conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **Substances à éviter:**

· **Réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

· **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

· Toxicité aiguë :

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
12125-02-9 chlorure d'ammonium		
Oral	LD50	1650 mg/kg (rat)
7758-98-7 sulfate de cuivre		
Oral	LD50	300 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation :

· de la peau:	Irrite la peau et les muqueuses.
· des yeux:	Effet d'irritation.
· Sensibilisation:	Aucun effet de sensibilisation connu.

· **Indications toxicologiques**

complémentaires: Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Irritant

12 Informations écologiques

· **Effets écotoxiques:**

· **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Très toxique pour organismes aquatiques.

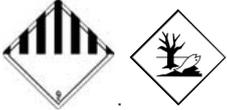
Fiche de données de sécurité	page 5/6
selon 1907/2006/CE, Article 31	Révision nr :1
RAMONET RAMONAGE CHIMIQUE	Date : 27.10.2010
code 904494	Remplace la fiche 00 00 0000

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

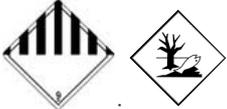
14 Informations relatives au transport

· **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):**



- Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train): 9 (M7) Matières et objets dangereux divers.
- Code danger: 90
- No ONU: 3077
- Groupe d'emballage: III
- Etiquette de danger: 9
- Marquage spécial: Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Désignation du produit: 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de cuivre)
- Quantités limitées (LQ) LQ27
- Catégorie de transport 3
- Code de restriction en tunnels E

· **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**



- Classe IMDG: 9
- No ONU: 3077
- Label 9
- Groupe d'emballage: I II
- No EMS: F-A,S-F
- Polluant marin: Oui
- Désignation technique exacte: Signe conventionnel (poisson et arbre)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (copper sulphate)

· **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**



- Classe ICAO/IATA: 9
- No ID ONU: 3077
- Label 9
- Marquage spécial: Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Groupe d'emballage: III
- Désignation technique exacte: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (copper sulphate)
- "Règlement type" de l'ONU: UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III

15 Informations réglementaires

- **Évaluation de la sécurité chimique** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Fiche de données de sécurité	page 6/6
selon 1907/2006/CE, Article 31	Révision nr :1
RAMONET RAMONAGE CHIMIQUE	Date : 27.10.2010
code 904494	Remplace la fiche 00 00 0000

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· Acronymes et abréviations:

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
IATA-DGR:	Dangerous Goods Regulations by the «International Air Transport Association» (IATA)
ICAO:	International Civil Aviation Organization
ICAO-TI:	Technical Instructions by the «International Civil Aviation Organization» (ICAO)
GHS:	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
VOC:	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent